

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026**



SEANCE DU  
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

COLONIES ETE 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIIN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances été 2026.

Les séjours retenus sont les suivants :

**I2V**

**1<sup>er</sup> séjour :**

- Anglet – (Côte Basque) – 10 - 14 ans

Du 05 juillet au 16 juillet 2026 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges ..... 1175 €/enfant

**2<sup>ème</sup> séjour :**

- Malgrat De Mar (Espagne) – 13 - 17 ans

Du 04 juillet au 15 juillet 2026 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges ..... 1175 €/enfant

## TOOTAZIMUT

### 3<sup>ème</sup> séjour :

- **Le Grau du Roi (Gard) – 6 - 12 ans**

Du 03 août au 16 août 2026 (14 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 1270 €/enfant

### 4<sup>ème</sup> séjour :

- **Fouras (Charente – Maritime)) – 6 - 13 ans**

Du 16 juillet au 29 juillet 2026 (14 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 1160 €/enfant

**Monsieur le Maire** précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'avis de la Commission « Petite enfance – Jeunesse » du 4 mars 2026,**

**Et après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour** (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile) **et 3 Abstentions** (M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

- **AUTORISE** la réservation maximum de :

- 4 places pour Anglet (Côte Basque) ;
- 6 places pour Malgrat De Mar (Espagne) ;
- 10 places pour Le Grau du Roi (Gard) ;
- 9 places pour Fouras (Charente- Maritime).

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions avec les Organismes.

- **FIXE** le montant de la participation des parents à **470,00 € pour Anglet (Côte Basque) – à 470,00 € pour Malgrat De Mar (Espagne) – à 508,00 € pour Le Grau du Roi (Gard) – à 464,00 € pour Fouras (Charente – Maritime)**, avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 40,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc...).

- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE, le dispositif PASS'COLO par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit à l'Association.

- **DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dourgeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260407-DEL21070420

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2026 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260407-DEL21070420